

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_001

Indemnité au personnel communal pour les élections municipales 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU les décrets n° 2002-60 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs respectivement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales,

VU les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation des élections municipales nécessite la mobilisation d'agents municipaux en dehors de leurs obligations de service normal, notamment pour la préparation la tenue des bureaux de vote et le dépouillement,

CONSIDÉRANT que certains agents peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) lorsqu'ils remplissent les conditions réglementaires, tandis que d'autres agents, non éligibles aux IHTS, peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté du 27 février 1962,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour instituer ces indemnités dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE D'ATTRIBUER :

- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux éligibles, calculée sur les heures réellement effectuées conformément aux taux et plafonds réglementaires à raison de 160,00€ par journée.
- Une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents municipaux non éligibles aux IHTS, conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et dans le respect des plafonds réglementaires à raison de 160,00€ par journée.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_002

Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a lancé le nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2 (exercices 2025 – 2029). L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc), dès lors que les communes interviennent.

Pour sa part, la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONFIRME** l'engagement actif de la commune dans ce nouveau dispositif visant à améliorer les logements anciens, en cohérence avec la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et d'amélioration du cadre de vie.
- **APPROUVE** le règlement d'intervention proposé pour la mise en œuvre du dispositif.
- **S'ENGAGE** à compléter les aides de l'ANAH en octroyant des subventions conformément au règlement d'intervention, à destination des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) ainsi que des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes, dans le respect des critères définis par l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés individuels dans le cadre de chaque subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.
- **FIXE** une enveloppe budgétaire annuelle maximum de 31 600 € en section d'investissement pour les exercices 2025 à 2029, destinée à financer ces subventions. Les crédits non utilisés à l'issue d'un exercice pourront être reportés sur l'exercice suivant pour tenir compte des variations dans les dépôts de dossiers.
- **DÉCIDE** de maintenir une communication active auprès des habitants, via des échanges réguliers, des articles dans le bulletin municipal, et des publications sur le site internet de la commune.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_003

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie – Tranche 1/4

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La ville de Boulazac Isle Manoire a fait des établissements scolaires une de ses priorités en termes d'investissement depuis la création de la commune nouvelle. Elle s'attache, à travers la priorité donnée à l'éducation, au sport, et à la culture, à favoriser la réussite de tous les enfants de la commune, considérant que l'acquisition des savoirs passe aussi par le fait d'offrir des lieux d'apprentissage qualitatifs propices au bien-être et à l'épanouissement des enfants.

C'est pourquoi, une réflexion a été menée sur le devenir du groupe scolaire Joliot Curie. Construite en 1958, cette école est implantée au cœur d'une zone très résidentielle à la Cité Bel Air. Elle accueille aujourd'hui un peu plus de 300 élèves.

Le projet de restructuration est notamment justifié par :

- La vétusté des locaux et les problèmes structurels qui les rendent inadaptés au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire d'aujourd'hui malgré les programmes de travaux de rénovation menés depuis plus de 50 ans.

- La saturation des locaux qui ne permettent plus de répondre à l'au scolaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 000 000 € HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	8 000 000 €	DETR 2026	600 000 €
		DETR 2027	500 000 €
		DETR 2028	500 000 €
		DETR 2029	500 000 €
		Autofinancement	5 900 000 €
TOTAL	8 000 000 €	TOTAL	8 000 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Secrétaire de séance




La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_004

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la rénovation et la restructuration de la résidence autonomie Lou Cantou - Tranche 1/5

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La Ville de Boulazac Isle Manoire agit depuis de nombreuses années en faveur du bien-être des personnes âgées, afin qu'elles puissent bien vivre dans leur ville et bien vivre leur âge. Cette volonté repose sur une prise en compte attentive des besoins, attentes et aspirations des seniors, notamment en matière de logement, de lien social et d'autonomie.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager un projet ambitieux de restructuration et de réhabilitation de la résidence autonomie Lou Cantou, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des résidents et d'anticiper les enjeux du vieillissement de la population.

Afin de répondre aux enjeux identifiés – performance énergétique, confort des occupants, valorisation de la vie sociale et autonomie, la Commune de Boulazac Isle Manoire prévoit :

- La restructuration et la réhabilitation des 54 logements de la résidence Lou Cantou,
- La rénovation de l'ensemble des bâtiments et espaces de services,

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 200 000€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	3 200 000 €	DETR 2026	95 000€
		DETR 2027	95 000€
		DETR 2028	95 000€
		DETR 2029	95 000€
		DETR 2030	260 000€
		Autofinancement	2 560 000€
TOTAL	3 200 000 €	TOTAL	3 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_005

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'amélioration de l'accessibilité du Pôle médical à Atur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La Ville de Boulazac Isle Manoire porte un projet structurant de création d'une maison médicale dans le bourg d'Atur, avec pour objectif de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé et de renforcer durablement l'offre de soins de proximité au bénéfice des habitants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique municipale de santé, visant à garantir un accès équitable, continu et de qualité aux soins sur l'ensemble du territoire communal.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est immédiatement opérationnel, permettant l'ouverture rapide de deux cabinets médicaux. Il est prévu l'aménagement de quatre cabinets supplémentaires au premier étage du bâtiment, afin d'accroître la capacité d'accueil et de répondre aux besoins futurs en matière d'offre de soins.

Afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des cabinets, notamment aux personnes à mobilité réduite, la commune souhaite installer un ascenseur. L'ajout de cet équipement constitue un enjeu essentiel pour :

- Assurer la conformité aux normes d'accessibilité,
- Permettre l'utilisation optimale des cabinets situés à l'étage,
- Garantir un accès aux soins pour tous, sans discrimination liée à la mobilité.

L'amélioration de l'accessibilité du pôle médical est donc une condition déterminante pour la réussite globale du projet et pour la pleine utilisation du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 110 500€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	110 500 €	DETR 2026	44 200€
		Autofinancement	66 300€
TOTAL	110 500 €	TOTAL	110 500 €

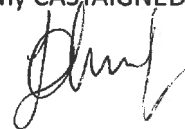
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Secrétaire de séance




La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_006

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la passerelle – Plaine de Lamoura

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La Plaine de Lamoura est un équipement structurant de la Ville de Boulazac Isle Manoire, dédié aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. La Ville a inauguré le nouveau chapiteau école, équipement majeur permettant d'élargir la pratique des arts du cirque à un public plus nombreux et d'améliorer significativement les conditions d'accueil (sanitaires, chauffage, stockage, éclairage).

Ce développement accru de l'activité du site entraîne une fréquentation renforcée, rendant indispensable l'adaptation des cheminements et des accès aux normes de sécurité et d'accessibilité.

La passerelle en bois existante permettant l'accès à certains espaces de la Plaine de Lamoura présente aujourd'hui un caractère accidentogène. La sécurisation et la mise en conformité de cet ouvrage constituent donc un enjeu majeur pour :

- Garantir la sécurité des pratiquants, des spectateurs
- Assurer l'accessibilité universelle aux équipements municipaux
- Préserver la durabilité des installations
- Maintenir l'attractivité et la qualité d'accueil de la Plaine de Lamoura

Le projet consiste à réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la passerelle, comprenant notamment :

- La sécurisation de la structure
- L'amélioration des conditions de circulation
- La mise en conformité avec la réglementation PMR
- La création d'un cheminement accessible et sécurisé, adapté à tous les publics

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 45 000€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	45 000 €	DETR 2026	18 000€
		Autofinancement	27 000€
TOTAL	45 000€	TOTAL	45 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAIGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_007

**Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le remplacement de l'éclairage scénique de l'auditorium
Agora par des Led**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COUNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La transition réglementaire vers un éclairage plus sobre en énergie s'est fortement accélérée ces dernières années. Depuis 2018, la directive européenne sur l'écoconception a entraîné la disparition progressive des lampes halogènes du marché domestique. Le secteur du spectacle vivant, jusqu'ici partiellement exempté, est à son tour impacté, ce qui rend à moyen terme l'usage de ces sources lumineuses obsolète.

Les compagnies et artistes utilisent désormais massivement des équipements scéniques LED, lesquels deviennent la norme dans les fiches techniques. Pour rester en capacité d'accueillir les créations contemporaines dans des conditions professionnelles et sécurisées, les lieux de diffusion doivent adapter leur parc matériel à cette évolution technologique.

Le parc d'éclairage scénique de l'auditorium est aujourd'hui exclusivement halogène. Cette situation génère plusieurs difficultés : des demandes artistiques de plus en plus exigeantes, une offre de location rare et coûteuse. A terme, ces coûts pourraient compromettre la qualité ou même la possibilité de programmer certains spectacles.

Le passage en LED présente de nombreux avantages (réduction de la consommation électrique, matériel plus performant couvrant l'intégralité du spectre colorimétrique). Cet investissement permettra de garantir l'accueil des

spectacles dans des conditions conformes aux demandes techniques, d'abaisser réduire fortement les coûts de location, etc.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 350 000€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	350 000€	DETR 2026	105 000€
		Autofinancement	245 000€
TOTAL	350 000€	TOTAL	350 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_008 Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 relatifs à la présentation et à la tenue du tableau des effectifs ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, précisant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont, en principe, occupés par des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux, et notamment des services Enfance et Jeunesse, afin d'en assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les fins de contrats, les départs à la retraite et les besoins en personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à des suppressions et à des créations d'emplois afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels et prévisionnels de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de supprimer et de créer pour assurer la continuité des services les postes suivants :

Catégorie	Grade	A supprimer	A créer	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
A	Ingénieur	1		35h00	01-02-2026
A	Attaché	1		35h00	01-02-2026
C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e cl	1		13h40	01-02-2026
C	Adjoint d'Animation	1		20H45	01-02-2026
C	Adjoint d'Animation		2	20h00	01-02-2026
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		35h	01-02-2026
B	Rédacteur		1	35h	01-02-2026
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	35h	01-02-2026
C	Adjoint administratif		2	35 h	01-02-2026
C	Adjoint Technique	1		30H00	15-02-2026
C	Adjoint Technique		1	35h00	01-02-2026

- **DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- **PRÉCISE** que les postes créés seront pourvus par des agents titulaires et/ou contractuels de la selon les besoins et les modalités de recrutement prévus par la réglementation en vigueur.
- **PRÉCISE** que la dépense de fonctionnement résultant de cette création de postes est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Collectivité, correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance




La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_009 Recrutement de saisonniers pour la saison 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels, par contrat à durée déterminée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment de nature saisonnière.

Le budget primitif 2026 de la commune de Boulazac-Isle-Manoïre prévoit une enveloppe destinée à couvrir les dépenses liées à ces recrutements.

La période estivale est caractérisée par une augmentation ponctuelle de l'activité dans plusieurs services municipaux, en lien avec la saison, les besoins accrus des usagers, l'organisation d'événements, ainsi que la prise de congés annuels des agents titulaires ou contractuels permanents, conformément à leurs droits statutaires.

Afin de garantir la continuité, la qualité et la réactivité du service public, il est proposé de recruter des agents saisonniers pour renforcer temporairement les effectifs dans les services suivants :

- Services Techniques
- Administration Générale

- Communication
- Sports & Vie Locale et Citoyenne
- Médiathèque
- Enfance-Jeunesse
- Maison France Services
- Police Municipale

Ces renforts saisonniers ont pour objectif :

- de maintenir un service public de proximité efficace et accessible aux usagers,
- de faire face à l'augmentation temporaire de la charge de travail,
- et de permettre aux agents permanents de bénéficier de leurs congés annuels sans altérer le bon fonctionnement des services.

Les contrats proposés seront des contrats à durée déterminée à temps complet (35 heures hebdomadaires), rémunérés sur la base de l'indice majoré minimum de la Fonction Publique, en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs ou adjoints du patrimoine (catégorie C).

Le volume total de travail correspond à 12 mois équivalents à un temps plein, pour un coût estimé à 34762,92€ charges comprises.

L'accueil, l'encadrement et le suivi des agents saisonniers seront assurés par les services municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de recruter du personnel pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2026, conformément au Code Général de la Fonction Publique, emplois à temps plein (35H) rémunérés sur l'indice majoré minimum de la Fonction Publique en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs ou adjoints du patrimoine, catégorie C.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la procédure.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_010

Approbation du rapport de gestion 2024 de la SPLA du Grand Périgueux

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

La commune est membre de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) du Grand Périgueux, qui rédige chaque année dans le cadre de ses missions, un rapport de gestion. Il retrace l'activité de l'année n-1 ainsi que le compte d'exploitation et le bilan.

En vertu de l'article 35 des statuts de la SPLA « *Les représentants des collectivités territoriales (ou groupements de collectivités territoriales) actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées...* ».

En l'espèce, le rapport de gestion présenté ce jour concerne l'année n-1 soit l'année 2024. Il a été adopté par l'Assemblée Générale de la SPLA le 15 mai 2025.

Une modification importante a été enregistrée lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, puis du Conseil d'administration du 18 avril 2024, à savoir :

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- l'augmentation du capital de 238.000 euros à 500.000 euros ;

- le mode de gouvernance a été modifié au profit de l'élection d'un élu et la désignation d'un « directeur général », non élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel 2024 de la SPLA du Grand Périgueux.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_011

Convention entre la Préfecture de la Dordogne et la Commune pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

Dans le cadre de la mission de délivrance des titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports), la commune de Boulazac Isle Manoire est équipée depuis 2017 en mairie et depuis 2021 au sein de la Maison France Services, d'un dispositif de recueil des titres sécurisés, permettant ainsi à tout usager d'effectuer une demande de titre indépendamment de sa commune de résidence.

Le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports s'effectue au moyen de dispositifs de recueil (DR) déployés sur le territoire et gérés techniquement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Ces dispositifs permettent l'enregistrement des données biométriques nécessaires à la production des titres sécurisés.

Certaines catégories de population (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées ou résidant en EHPAD, notamment) rencontrent toutefois des difficultés importantes pour se déplacer jusqu'à la Maison France Services équipée d'un dispositif de recueil fixe.

Afin de garantir un accès équitable au service public des titres sécurisés, des (DR mobiles) peuvent être mis à disposition par la Préfecture de la Dordogne auprès des communes déjà équipées. Ces équipements portables permettent l'enregistrement des demandes directement sur site ou au domicile des usagers empêchés de se déplacer.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- la signature d'une convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile, conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, jointe en annexe à la présente délibération ;
- la formalisation, pour chaque situation, d'une demande de mise à disposition du dispositif auprès de la Préfecture de la Dordogne, par courrier électronique à l'adresse dédiée (pref-cni-passeports@dordogne.gouv.fr), accompagnée d'un certificat médical ou de tout autre justificatif de moins de trois mois attestant de l'incapacité du demandeur à se déplacer.

VU les articles L.1611-2-1 et L.5211-4 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

VU le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

VU le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

VU l'instruction du Secrétaire général du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles,

CONSIDÉRANT que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil,

CONSIDÉRANT que l'ANTS met à disposition de chaque Préfecture du département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes des cartes nationales d'identité et passeports des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée,

CONSIDÉRANT que les agents de la commune affectés à la Maison France Services, chargés de l'instruction des demandes de titres d'identité et de voyage, bénéficient d'ores et déjà d'une habilitation délivrée par l'ANTS pour l'utilisation des dispositifs de recueil fixes, habilitation également valable pour l'utilisation d'un dispositif de recueil mobile ;

CONSIDÉRANT que la présente convention vise donc à définir les conditions dans lesquelles l'État met à disposition de la commune le dispositif de recueil (DR) mobile, ainsi que les engagements réciproques des parties (relatifs à l'utilisation, l'entretien, la responsabilité, l'habilitation des agents, la restitution, etc.).

Au vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le recours à un dispositif de recueil mobile, mis à disposition par la Préfecture de la Dordogne, en complément du dispositif de recueil fixe installé au sein de la Maison France Services ;
- **AUTORISE** la formalisation des demandes de mise à disposition du dispositif de recueil mobile auprès de la Préfecture de la Dordogne, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de la Dordogne, pour une durée d'un an, tacitement reconductible, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAIGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_012

Autorisation pour Madame la maire de porter plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué au nom de la commune (Publication sur le réseau social Facebook de la page " PRG - Parti radical de Gauche fédération de Dordogne)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les articles 29 alinéa 1, 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 *sur la liberté de la presse* ;

ENTENDU le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la diffamation publique est définie par l'article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse comme « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* » ;

CONSIDÉRANT que la diffamation publique envers un corps constitué est réprimée par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 qui dispose que : « *La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air et de l'espace, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45 000 euros* » ;

CONSIDÉRANT que, le mardi 18 novembre 2025, sur la page dénommée « PRG 24 - Parti Radical de Gauche fédération de Dordogne » du réseau social Facebook, a été mise en ligne une publication accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/share/v/1MmKAndag7/> mettant en cause la Commune et l'accusant de « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi* » ;

CONSIDÉRANT que la publication diffusée par la page Facebook dénommée « PRG 24 - Parti Radical de Gauche fédération de Dordogne » est demeurée visible de façon continue, et accessible au public, à tout le moins jusqu'au 11 janvier 2026, ainsi que l'établit le constat dressé à cette date par Maître Cherki, commissaire de justice à Paris ;

CONSIDÉRANT que le fait d'affirmer que la Commune de Boulazac Isle Manoire a laissé se développer publiquement des insinuations à caractère xénophobe ou des messages visant une religion laisse entendre qu'elle aurait cautionné des actes et paroles graves, méconnaissant le principe de laïcité, la loi et les valeurs républicaines ;

CONSIDÉRANT que lesdits propos diffusés publiquement ne visent nullement à contribuer à un débat d'intérêt général mais participent à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune de Boulazac Isle Manoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 9 voix contre et 0 abstentions,

- **DECIDE** que la Commune requiert les poursuites et déposera plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué, en raison de la publication diffusée le 18 novembre 2025 sur la page dénommée « PRG 24 - Parti Radical de Gauche fédération de Dordogne » du réseau social Facebook (accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/share/v/1MmKAndag7/>) qui contient les propos diffamatoires (reproduits en italiques et soulignés) suivants : « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi.* » ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame la Maire à signer le dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué, en raison de la publication diffusée le 18 novembre 2025 sur la page dénommée « PRG 24 - Parti Radical de Gauche fédération de Dordogne » du réseau social Facebook (accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/share/v/1MmKAndag7/>) qui contient les propos diffamatoires (reproduits en italiques et soulignés) suivants : « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi.* » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_013

Autorisation pour Madame la maire de porter plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué au nom de la commune (Publication sur le réseau social Facebook du profil "Josette Marrant")

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les articles 29 alinéa 1, 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 *sur la liberté de la presse* ;

ENTENDU le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la diffamation publique est définie par l'article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé » ;

CONSIDÉRANT que la diffamation publique envers un corps constitué est réprimée par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 qui dispose que : « La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air et de l'espace, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45 000 euros » ;

CONSIDÉRANT que, le mardi 18 novembre 2025, sur la page dénommée « fédération de Dordogne » du réseau social Facebook, a été mise en ligne une publication accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/share/v/1MmKAndag7/> mettant en cause la Commune et l'accusant, de « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi* » ;

CONSIDÉRANT que, le mercredi 19 novembre 2025, cette publication a été relayée publiquement par le « profil Facebook » dénommé « Josette Marrant » ;

CONSIDÉRANT que la publication relayée par ledit profil Facebook est demeurée visible de façon continue, et accessible au public (sur l'adresse <https://www.facebook.com/josette.marrant.9/posts/pfbid02DhrpUuF6HL4SjnWv41WCE9G5evZCsnmCFzewxS7XR4E55YVcrQnQhU2ByCQw4uSI>), à tout le moins jusqu'au 11 janvier 2026, ainsi que l'établit le constat dressé à cette date par Maître Cherki, commissaire de justice à Paris ;

CONSIDÉRANT que le fait d'affirmer que la Commune de Boulazac Isle Manoire a laissé se développer publiquement des insinuations à caractère xénophobe ou des messages visant une religion laisse entendre qu'elle aurait cautionné des actes et paroles graves, méconnaissant le principe de laïcité, la loi et les valeurs républicaines ;

CONSIDÉRANT que lesdits propos diffusés publiquement ne visent nullement à contribuer à un débat d'intérêt général mais participent à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune de Boulazac Isle Manoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 9 voix contre et 0 abstentions,

- **DECIDE** que la Commune requiert les poursuites et déposera plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué, en raison de la publication diffusée le 19 novembre 2025 par le « profil Facebook » dénommé « Josette Marrant » (accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/josette.marrant.9/posts/pfbid02DhrpUuF6HL4SjnWv41WCE9G5evZCsnmCFzewxS7XR4E55YVcrQnQhU2ByCQw4uSI>), laquelle reproduit par l'intermédiaire d'un partage de vidéo les propos diffamatoires (figurant en italiques et soulignés) suivants : « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi.* » ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame la Maire à signer le dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué, en raison de la publication diffusée le 19 novembre 2025 par le « profil Facebook » dénommé « Josette Marrant » (accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/josette.marrant.9/posts/pfbid02DhrpUuF6HL4SjnWv41WCE9G5evZCsnmCFzewxS7XR4E55YVcrQnQhU2ByCQw4uSI>), laquelle reproduit par l'intermédiaire d'un partage de vidéo les propos diffamatoires (figurant en italiques et soulignés) suivants : « *Laisser prospérer des insinuations xénophobes ou des messages visant une religion est indigne d'une commune de la République et contraire à la laïcité comme à la loi.* » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Secrétaire de séance




La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_014

Retrait de la délibération no 2025_11_142 relative à la protection fonctionnelle

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2025, les membres du conseil ont voté une délibération no 2025_11_142 relative à la protection fonctionnelle de Madame la maire.

Dans cet acte, étaient mentionnés la loi du 13 juillet 1983 ainsi que le décret du 26 janvier 2017. Or ces textes sont abrogés.

La nouvelle loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, deux situations sont à distinguer pour l'octroi de la protection fonctionnelle, à savoir :

- la situation dans laquelle l'élu fait l'objet de poursuites pénales (articles L2123-34 du CGCT). Dans ce cas, la protection fonctionnelle ne peut être accordée à l'élu que par délibération du conseil municipal,
- la situation dans laquelle l'élu est victime de violences, de menaces ou d'outrages (article L2123-35 du CGCT). Dans ce cas, il convient de respecter la procédure suivante :

- * l'élu victime de violences, de menaces ou d'outrages adresse par écrit sa demande de protection fonctionnelle à un élu le suppléant ou ayant délégation,
- * il en est accusé réception par écrit,
- * il est signalé sans délai cet incident à l'assureur de la commune,

* le préfet du département est informé de cette demande de protection fonctionnelle ainsi que l'ensemble du conseil municipal,

* l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours francs à compter de la réception de sa demande si les deux obligations de transmission et d'information précitées ont été accomplies dans ce laps de temps ou à défaut à compter de la date de leur accomplissement.

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

VU la délibération no 2025_11_142 du 19 novembre 2025 relative à la protection fonctionnelle de Madame la maire,

VU les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 28 novembre 2025, qui exposent l'illégalité de la délibération susmentionnée,

CONSIDÉRANT la base légale de la demande de protection fonctionnelle (effectuée au titre de l'article L.2123-34 du CGCT) erronée dans la mesure où aucune poursuite pénale n'a été enregistrée,

CONSIDÉRANT l'article L.2123-35 du CGCT constituant ainsi le seul fondement légal de la demande de protection fonctionnelle dont il est question,

CONSIDÉRANT le non-respect de la procédure relative à l'article ci-dessus mentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de retirer la délibération no 2025_11_142 relative à la protection fonctionnelle de Madame la maire.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_015

Concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + pour la rénovation et restructuration du groupe scolaire Joliot Curie / Choix du lauréat

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COUNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°2025_04_038 du 08 avril 2025, le Conseil municipal a pris en considération la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 8 000 000,00 € HT environ, coût estimatif de l'opération inscrite dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans de la performance énergétique, architectural, fonctionnel, coûts d'entretien et de fonctionnement.

Par cette même délibération et conformément au Code de la commande publique, le Conseil municipal a autorisé le lancement de désignation du maître d'œuvre par voie de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié relatif à la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie.

Compte tenu de la complexité du projet, la Ville a souhaité bénéficier des missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Crescendo Conseil », désigné pour l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatif au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025_04_038 du 08 avril 2025 susvisé

VU la délibération du Conseil municipal n°2025_07_100 du 09 juillet 2025 fixant la liste des 3 candidats admis à concourir,

VU la décision du Maire n°D2025_007 du 09 mai 2025 désignant les membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2025 sur la plateforme AWS (publié le 27 avril 2025) et auprès des journaux BOAMP et JOUE qui ont effectué les publications, respectivement les 27 avril 2025 et 29 avril 2025, pour remise des candidatures le 02 juin 2025, à 12h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT que 52 plis sont parvenus dans les délais impartis et que toutes les candidatures ont été jugées recevables,

CONSIDÉRANT que, dans sa séance du 09 juillet 2025, au regard du rapport d'analyse des candidatures présenté par l'AMO, le Conseil municipal a approuvé le classement des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer à la deuxième phase du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + pour la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, tel que proposé par le Jury et consigné dans le procès-verbal de sa séance du 23 juin 2025 à 14h00,

CONSIDÉRANT que la mise en ligne du dossier de consultation des concepteurs s'est effectuée le 31 juillet 2025 via la plateforme de dématérialisation avec une remise de prestations le 17 novembre 2025, à 12h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'analyse des projets présentée par l'AMO, le jury a procédé à leur classement et émis un avis collégial motivé, tel que consigné dans le procès-verbal de sa séance du 17 décembre 2025 à 9h30.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la levée de l'anonymat par l'huissier de justice mandaté pour l'opération, le classement des projets donne les résultats suivants :

- **1ère position : projet 3** : Groupement AGENCE WHa ! Architectes (mandataire) – SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes – Marine VIGIER – ACOUSTICA Hélène Foissard – SAS GALINAT.ecc – ID Bâtiment – CESMA – ARGETEC – CESTI – TEC INFRA – ENGEE – SEPIBAT.
- **2ème position : projet 1** : SAS ATELIER MAZIERES ARCHITECTES associés (architecte mandataire) – ROUGE BORDEAUX – INTERSECTIONS – BERCAT – ENERGIE CONCEPT EURL – LASA – EKKOIA AQUITAINE – OVERDRIVE -CRX OUEST -SAS CRITAIR CUISINORME
- **3ème position : projet 2** : MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS architectes associés (architectes mandataires) – BERTRAND Massé – TERRELL – Bureau d'études VIVIEN – EMACOUSTIC – CUISINORME – Fred BONNET – LMPR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le classement des projets, proposé par le Jury, dans sa séance du 17 décembre 2025, à savoir :
 - N°1 : Groupement AGENCE WHa ! Architectes (mandataire) – SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes – Marine VIGIER – ACOUSTICA Hélène Foissard – SAS GALINAT.ecc – ID Bâtiment – CESMA – ARGETEC – CESTI – TEC INFRA – ENGEE – SEPIBAT.
 - N°2 : SAS ATELIER MAZIERES ARCHITECTES associés (architecte mandataire) – ROUGE BORDEAUX – INTERSECTIONS – BERCAT – ENERGIE CONCEPT EURL – LASA – EKKOIA AQUITAINE – OVERDRIVE – CRX OUEST – SAS CRITAIR CUISINORME
 - N°3 : MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS architectes associés (architectes mandataires) – BERTRAND Massé – TERRELL – Bureau d'études VIVIEN – EMACOUSTIC – CUISINORME – Fred BONNET – LMPR.

- **DÉSIGNE** le groupement « Agence WHa ! Architectes (mandataire) – S – Marine VIGIER – ACOUSTICA Hélène Foissard – SAS GALINAT.ecc – ID Bâtiment – CESMA – ARGETEC – CESTI – TEC INFRA – ENGEE – SEPIBAT », lauréat du concours de maîtrise d’œuvre sur esquisse + pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie.
- **APPROUVE** la proposition du Jury d’attribuer en totalité, la prime d’un montant de 20 000,00 € HT à chacun des trois candidats (la rémunération de l’attributaire du marché de maîtrise d’œuvre tiendra compte de la prime qu’il aura reçue pour sa participation au concours).

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_01_016

Travaux de voirie quartier Cité Bel Air Rues des Belges/Luxembourg/ Hollandais /Attribution marchés de travaux

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	23
Votants	29
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Serge RAYNAUD
M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Liliane GONTHIER à Mme Bernadette SALINIER
Mme Janique PLU à M. Driss DRIOICHE
Mme Michèle ELOI à Mme Josette MARRANT
M. Jamel FALLOUK à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jacques AUZOU

- M. Jean-Marie MONTAGUT a été élu secrétaire de séance

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article 432-12 du Code pénal,

VU l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-5, R.2131-12, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3,

VU la délibération n°2025_10_123 du Conseil municipal du 15 octobre 2025 autorisant le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser de Air Rues des Belges, Luxembourg, Hollandais,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 000 000,00 € H.T. répartis sur 3 ans,

CONSIDÉRANT que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 4 décembre 2025 et publié dans le journal Sud-Ouest du 9 décembre 2025 pour une remise des candidatures et des offres le vendredi 9 janvier 2026 12h00 au plus tard et qu'à l'issue, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous critères)
- Prix des prestations (pondération 60 points)

CONSIDÉRANT que les articles susvisés disposent que sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés par l'affaire qui en fait l'objet, En application de ces mêmes articles, **Monsieur Boris Voiry** ne participe pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux – lot 1 VRD à l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, pour un montant de **433 249,00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le marché de travaux - lot 2 ESPACES VERTS à l'entreprise SERRA PAYSAGE, pour un montant de **24 182,50 € H.T**
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le dit-marché et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Publié le :